

Paris, le 15 juillet 2015

Agence comptable

Circulaire n° 2015-016

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des
Caf – Certi – Cnedi
Mesdames et Messieurs les Conseillers du
Système d'Information
Pôles Régionaux Mutualisés

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2015

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'Ars pour la rentrée scolaire 2015 doit être versée sur le compte des allocataires le mardi 18 août 2015.

Cette date de paiement concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans et les enfants après la fin de l'obligation scolaire dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars (*cf. LR n° 2015-018, § 1.2*).

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le jeudi 06 août 2015 ;
- l'exploitation pour l'ensemble des Caf pourra intervenir à partir de cette date ;
- la mise à disposition des fichiers aux Caf aura lieu le mardi 11 août 2015 pour contrôle et feu vert de l'agent comptable ;
- il est demandé aux agents comptables de procéder au tirage sur le compte Acooss des sommes nécessaires au règlement le mardi 18 août 2015 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même 18 août 2015 ;



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE, DES PERSONNES ÂGÉES
ET DE L'AUTONOMIE

Les Ministres

Paris, le 10 JUIL. 2015

N/Réf. : CAB/ELH/EP N° 15-015734

Monsieur le directeur,

Afin de permettre aux familles concernées de faire face dans les meilleures conditions aux dépenses liées à la rentrée scolaire de leurs enfants, nous vous saurions gré de bien vouloir donner instruction aux caisses d'allocations familiales de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le mardi 18 août 2015.

Par ailleurs, la rentrée scolaire ayant été fixée au 18 août 2015 dans le département de la Réunion et au 25 août 2015 dans celui de Mayotte, nous vous saurions gré de bien vouloir donner également instruction à la CAF de la Réunion de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le mercredi 5 août 2015 dans ces départements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre sincère considération.

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE

Laurence Rossignol

Laurence ROSSIGNOL

Monsieur Daniel LENOIR
Directeur général de la CNAF
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du 18 août 2015.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au 18 août 2015, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au 25 août 2015, font l'objet de dispositions spécifiques : le tirage sur le compte Acoss devra ainsi être effectué le mercredi 5 août 2015, et la date de remise à la compensation devra être ce même 5 août 2015.

Vous voudrez bien communiquer sur cette base vos prévisions de trésorerie à l'Acoss et bien actualiser, comme vous le faites habituellement, vos prévisions de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte spécial d'exécution, soit le mardi 4 août 2015 pour La Réunion et Mayotte, et le lundi 17 août 2015 pour les autres départements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
Familiale et sociale

L'Administrateur Général
des Finances publiques,
Agent comptable de la Cnaf